

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Gilles DURAND, 1^{ER} Adjoint au Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Sylvanie BOUCHET, Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE, Pascal MONJAL.

Secrétaire de séance : Sandrine GOURDIEN

ABSENTS EXCUSES

Marc BONNIN a donné pouvoir de voter en son nom à Danièle ADAM
Jean-Michel BONNIN a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvanie BOUCHET
Sophie FRANÇOIS a donné pouvoir de voter en son nom à Delphine AUDOUIN
Virginie GRIVault a donné pouvoir de voter en son nom à Cyril RIPPOL
Patrice ROULLEAU a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles DURAND
André D'ACUNTO a donné pouvoir de voter en son nom à Claudie MARCHAND
Patricia GUERIN a donné pouvoir de voter en son nom à Lionel FLEUTRY
Denis AMBROIS a donné pouvoir de voter en son nom à Jocelyne MARTIN
Fabrice BOUDIER

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	18
. Nombre de pouvoirs :	8
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération : 24 décembre 2014
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 24 décembre 2014

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 novembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Sandrine GOURDIEN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les sujets comme suit :

- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
- PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE
- ENTRETIEN DES REMPARTS- AVENANT N° 2 AU MARCHE
- BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 4

L'assemblée accepte l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour.

N° 2014 – XIII – 1 OPERATION VOISINS VIGILEANTS

Les services de la gendarmerie ont eu l'occasion de venir présenter le dispositif « voisins vigilants » à l'assemblée lors d'une réunion de travail privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix contre (Lionel FLEUTRY, Gilles DURAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, Jean-Michel BONNIN), neuf abstentions (Delphine AUDOUIN, Sophie FRANÇOIS, Cédric DURAND, Patricia GUERIN, Claudie MARCHAND, André D'ACUNTO, Alban LEBOUTEILLER, Maryline LANDRÉ, Stéphane ARGOULON) et douze voix pour :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 2 - TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE – ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS

Pour mettre en place les T.A.P., la municipalité a pris attache auprès d'associations qui pour certaines ont répondu présentes. Cependant, au regard des frais générés par l'activité, certaines associations souhaitent disposer de premiers versements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et trois abstentions (Isabelle MABILLE, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU) :

- ATTRIBUE aux associations participant aux TAP une subvention équivalente à 16 € par heure d'activité soit au maximum :

- pour « les Roses d'Orient » un montant de 1 800 € sur l'année scolaire,
- pour la société « la concorde » un montant de 1 800 € sur l'année scolaire,

- DECIDE de verser ces subventions au titre des périodes de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juillet suivant le décompte horaire.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des membres

Par délibération n° 2014-VII-1 du 21 mars 2014, l'assemblée a décidé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à :

- ♦ 8 membres élus par le conseil municipal
- ♦ 8 membres nommés par le maire.

A la suite de cette délibération, l'assemblée a procédé à l'élection des membres élus à partir d'une liste unique composée de 7 représentants de la liste « Dynamisme et ambition pour Montreuil-Bellay » et d'un représentant de la liste « Ensemble pour notre commune ».

Considérant la démission de Mme CAILLAUD Joëlle,

Considérant les dispositions de l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles

Article R123-9

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de composer une liste unique comprenant :

- ▶ 7 représentants de la liste « Dynamisme et ambition pour Montreuil-Bellay »
- ▶ 1 représentant de la liste « Ensemble pour notre commune ».

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT**, à l'unanimité, au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Mmes Danièle ADAM – Mariette SOUCHET - Claudie MARCHAND – Maryline LANDRÉ – Sophie FRANÇOIS – Virginie GRIVAULT – Pascal MONJAL - Peggy POTIER.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 4 - DELEGATIONS EXTERIEURES

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant la démission de Mme CAILLAUD Joëlle, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'**ELECTION** des délégations suivantes

ORGANISME	DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
COMITE D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL (conseillers)	Membre Titulaire : (1) - Virginie GRIVAULT Membre Suppléant : (1) - Claudie MARCHAND
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTREUIL-BELLAY (conseillers)	Membres de droit : (3) - Delphine AUDOUIN - Claudie MARCHAND - Sophie FRANÇOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CALYPSO (conseillers)	Membres : (2) - Mariette SOUCHET - Sandrine GOURDIEN

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 5 - COMITES CONSULTATIFS - Désignation des membres

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales, ce qui a été réalisé par délibération n° 2014-VI-7. Par la même occasion, l'assemblée a décidé d'ouvrir ces commissions à des membres extérieurs au conseil. L'intégration de ces membres extra-municipaux génère la transformation des commissions municipales en comités consultatifs conformément à l'article L 2143-2 du CGCT.

Considérant que la composition de ces comités relève du conseil et peut être modifiée.

Considérant le remplacement de Mme CAILLAUD par M. MONJAL, membre extramunicipal des comités « sports - jeunesse » et « animations associatives, culturelles et intergénérationnelles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les comités consultatifs

Comité « Action Sociale et Santé » : M. MONJAL intègre ce comité comme membre municipal.

Comité « Sports - jeunesse » : M. MONJAL intègre ce comité comme membre municipal.

Comité « animations associatives, culturelles et intergénérationnelles » : M. MONJAL intègre ce comité comme membre municipal.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 6 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de verser les fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours versé HT	Montant du fonds de concours versé TTC
Dépannage du 17/10/2014	215-14-82		175.45 €	75 %		131.59 €
Dépannage du 14/11/2014	215-14-83		602.86 €	75 %		452.15 €

- **DIT** que le versement sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ou d'un certificat d'état d'avancement des travaux présenté par le SIEML,

- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2015,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 7 - LOGICIEL INFORMATIQUE - RECONDUCTION DE CONTRAT

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année.

Considérant que le contrat liant la collectivité à :

- La société CIL logiciel, prestataire en matière de facturation, est arrivé à son terme le 30 novembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement du contrat pour une durée d'une année au tarif annuel de 245.18 € ht,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 8 - PERSONNEL - Tableau des effectifs

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire

Considérant les listes d'aptitude publiées à la suite de certains concours administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

Suppression		Ajout	
Service Bâtiment (au 1 ^{er} avril 2014)			
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{nde} classe	1

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 9 - BUDGET – DEPENSES IMPREVUES

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante, à charge pour lui de rendre compte de leur utilisation à la première séance de l'assemblée suivant l'ordonnement.

Par certificat administratif, Monsieur le Maire informe avoir procédé au virement de crédit suivant pour l'acquisition et l'installation de foyers électriques à la maison de l'enfance :

Section d'investissement – chapitre 020 – dépenses imprévues	- 2 118.00 €
Section d'investissement – opération 185 – article 2188	+ 2 118.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des virements de crédit décrits ci-dessus

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 10 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
Consorts RAVANNE	Immeuble bâti sis : 88 boulevard aristide briand Section BK n° 329 et 330 de 384 et 505 m ²
SCI de l'Avenue Duret Avenue Duret 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : Rue de l'Aumônerie Section BK n° 420 p d'environ 535 m ²

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 11 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Considérant que la compétence Economique a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement au 1^{er} janvier 2001, et que depuis cette dernière assure la gestion des zones industrielles,

Considérant que pour lui permettre d'exercer pleinement sa compétence en matière de gestion des zones d'activités économiques et notamment celles d'Europe Champagne et de Méron, il lui est nécessaire de disposer du droit de préemption urbain

Considérant les dispositions des articles L211-2 et L213-3 du Code de l'urbanisme, qui prévoient que : « Lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre ».

Considérant que la délégation résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption en application de l'article « R213-1 du même code :

« La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte **d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes »**

Vu la délibération n°2001/42 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2001 relative à la définition de l'intérêt communautaire

Considérant l'instauration d'un droit de préemption sur la commune de Montreuil Bellay par délibération ° 2014-IV-3 du 6 mars 2014, la commune a sollicité la CASLD pour lui proposer de lui transférer ce droit de préemption urbain sur les zones économiques Europe Champagne et Méron, comme antérieurement.

Par courrier du 24 novembre 2014, Monsieur le Président de Saumur Agglo informe accepter ce transfert.

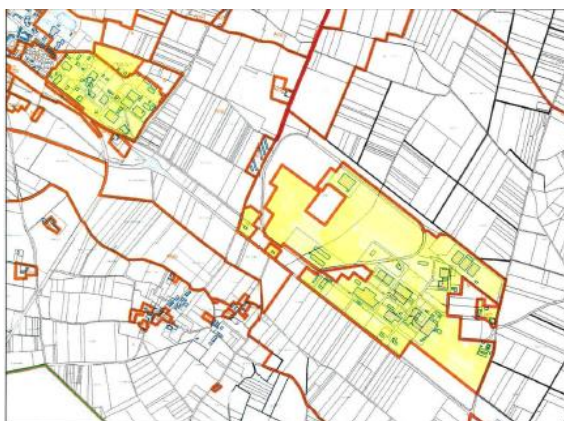
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-2, L213-3 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones industrielles d'Europe Champagne et de Méron soit les zones suivantes du PLU :

zone Ua/n et Ua/n/(a) pour le complexe industriel de Méron

zone Ua – 1AUa/1 pour le complexe industriel d'Europe Champagne



- **DEMANDE** que la commune soit informée des déclarations d'intention d'aliéner déposées dans ces zones,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toutes :

- Démarches et signatures nécessaires à cette décision.
- Publications dans les journaux habilités nécessaires à l'entrée en application de la présente
- Transmissions nécessaires à l'entrée en application de la présente

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – Commune d'Epieds

Mme TRIOLLET Alexiane a souhaité muter vers la commune d'Epieds afin d'exercer les fonctions de secrétaire général de cette collectivité.

Considérant la vacance du poste sur la commune d'Epieds au 15 décembre 2014 et afin de faciliter la transition de Mme TRIOLLET vers sa nouvelle collectivité.

Il a été convenu entre les deux collectivités d'arrêter la date de mutation de Mme TRIOLLET au 9 mars 2015 et de la mettre à disposition à raison de 22 jours sur cette période, à charge pour la commune d'Epieds de rembourser les frais salariaux supportés par la commune de Montreuil Bellay sur ces périodes de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition présentée
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014- XIII – 13 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Lotissement du Petit Anjou

Le lotissement du Petit Anjou compte toujours deux lots à vendre.

Un acheteur propose d'acquérir le lot 20 de 781 m² au prix de 38 000 € au lieu et place de 42 955 € soit un prix inférieur de 12 % au prix de vente

Considérant les frais financiers générés à moyen terme (environ 1 000 € par an) par la non vente des lots et l'opportunité de ne pas trop déséquilibrer le bilan de l'opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition à hauteur de 38 000 € pour le lot 20,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente du lot restant (n° 19) au même prix, soit 38 000 €,
- **PREND NOTE** que cette cession peut générer un déséquilibre de l'opération à court terme à prendre en charge par la collectivité,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 –XIII – 14 - CLUB CANOE – Demande d'acquisition

Le club de canoé anime depuis de nombreuses années le Thouet tout au long de la saison touristique.

Historiquement, le fonctionnement de l'association est équilibré par son activité, alors que la collectivité est sollicitée pour acquérir l'équipement en canoé.

Pour 2015, le club envisage deux investissements :

- L'acquisition d'un nouveau ponton de mise à l'eau pour 10 500 € ttc
- L'acquisition de nouveau canoés pour 7 500 € ttc

Si pour le ponton, l'association a fait valoir sa volonté de ne pas solliciter la collective, elle souhaite que cette dernière poursuive son effort d'équipement en canoé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre des discussions budgétaires,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 15 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession - Lenay

L'acquéreur potentiel du bien cadastré YO 248 a constaté que ce bien est séparé de la voie de circulation par un bien communal tout en longueur cadastré YO 247, et longeant la voie ainsi qu'une parcelle YO 250 appartenant à un second propriétaire.

L'acquéreur potentiel ayant demandé à acheter le terrain au droit de la parcelle YO 248, Il lui a été proposé ainsi qu'au propriétaire de la parcelle YO 250 d'acquérir la parcelle YO 247 au prix de 2 500 € l'hectare auxquels s'ajouteront les frais annexes (bornage, acte...). Les réponses ont été positives.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle YO 247 aux conditions suivantes :
 - ✓ Cession de la parcelle YO 247 en deux parties
 - ✓ Prix du terrain : 2 500 € l'hectare
 - ✓ Prise en charge des frais annexes (bornage, acte ...) par les acquéreurs au prorata de la surface acquise,
- **CONFIE** à Me BARRE la rédaction de l'acte commun aux deux ventes,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 16 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE AUX DIMES – Convention CAUE – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le conseil municipal a, par délibération n° 2013-X-7 du 22 novembre 2013, sollicité le C.A.U.E. pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir un plan d'aménagement d'ensemble du secteur de la grange à Dime avec une délimitation du site telle que figurée ci-dessous : (rue du Buffet, Rue Nationale, Rue des Douves, Rue de la Seigneurie).



Le groupe de travail a rencontré le CAUE pour préciser la demande. Lors de cette rencontre, il a été émis la possibilité d'étendre la réflexion à l'aménagement de la place des Ormeaux. Cette demande génère une réflexion et un volume de travail supérieur à celui visé dans la convention initiale. Le CAUE propose donc d'annuler la première convention au profit de la signature d'une seconde arrêtant la contribution volontaire de la collectivité à 3 780 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention présentée
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 17 - AFFAIRES IMMOBILIERES - Acquisition

Les propriétaires de la parcelle BK 594 attirent l'attention de la collectivité sur le fait que les stationnements privés situés sur le parking du 8 à 8 sont régulièrement occupés par des personnes autres que les locataires de leurs logements.

Ils proposent donc de rétrocéder cette parcelle à la collectivité. La valeur de celle-ci a été estimée par les services de France Domaine à 3 750 €. A ce prix, s'ajouteront les frais de bornage et d'actes notariés pour un montant estimés entre 1 500 et 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 pour, 6 contre (Cyril RIPPOL, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE), 9 abstentions (Mariette SOUCHET, Virginie GRIVAULT, Pascal MONJAL, Cédric DURAND, Maryline LANDRE, Claudie MARCHAND, André D'ACUNTO, Alban LEBOUTEILLER, Danièle ADAM):

- **ACCEPTÉ** d'acquérir une partie de la parcelle BK 594 aux conditions suivantes :
 - ✓ Correspondant aux places de parking,
 - ✓ Acquisition au prix estimé par les services de France Domaine,
 - ✓ Participation aux frais annexes (bornage, acte ...) par les vendeurs à hauteur de 1 000 € à déduire du montant de la cession,
- **CONFIE** à Me BARRE la rédaction de l'acte,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 18 - COMMUNICATION – Film de présentation

M. Rémi SAUTET, réalisateur TV et nouveaux médias, est venu présenter et expliquer le concept qu'il développe et qu'il entend mettre en œuvre pour la réalisation de ce film.

Il s'agit d'un message de « Bienvenue à MONTREUIL-BELLAY » qui est exprimé par les habitants de la ville aux visiteurs de tous horizons : France, Europe, Monde.

Le film, d'une durée de deux minutes environ, doit être très efficace vis à vis de l'internaute qui est toujours pressé et désire aller à

l'essentiel. Il doit être aussi très « accrocheur » pour donner l'envie au visiteur de le suivre jusqu'au bout, pour en finalité déclencher l'envie de venir à MONTREUIL-BELLAY. Il se doit donc d'être beau, esthétique et conçu pour durer plusieurs années sans obsolescence rapide.

L'écriture du scénario déterminera un récit collectif fait par les habitants qui se succéderont à l'image en racontant chacun au spectateur une brève de l'histoire de la ville et de sa culture.

MONTREUIL-BELLAY offrant un patrimoine et des panoramas magnifiques, il est aussi prévu d'utiliser des prises de vues aériennes avec un « drone » pour intensifier l'impact de la réalisation.

Ce film étant créé dans un but promotionnel pour la ville de MONTREUIL-BELLAY, trois grands thèmes seront abordés :

- Les paysages
- Le patrimoine pierre et architectural
- L'économie, l'industrie, vignobles

Il sera indexé sur le système Google maps : un clic sur « MONTREUIL-BELLAY entraînera le lancement du film.

Le montant total de conception et de réalisation de ce film s'établit ainsi :

1. Prestation de M. Sautet comprenant la construction d'un film d'une durée de 2 minutes fourni en deux versions VA et VF. La prestation sera ainsi décomposée :

Repérage, conception écriture du Story Board :	4 Journées
Tournage :	5 Journées
Post Production:	5 Journées

Soit un total de 14 journées pour 4 000 Euros TTC.

2. Utilisation d'un Drone par un professionnel agréé pour un coût de 720 euros TTC.
3. Atelier d'écriture et de casting avec participation des habitants de Montreuil-Bellay: 1 500 € charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 contre (Isabelle MABILLE), et quatre abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU) :

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre des discussions budgétaires,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 19 - COMMUNICATION – SITE INTERNET – Cahier des charges

Le comité communication s'est réuni à plusieurs reprises pour dessiner un cahier des charges pour la rénovation du site internet. Lors de ces réunions, le comité a travaillé sur le plan technique, il a procédé au visionnage de plusieurs sites de villes pouvant présenter un intérêt pour la construction de la nouvelle mouture et émis des choix techniques de contenu.

Suite à ces travaux, le cahier des charges définitif avant consultation a été présenté au comité comprenant :

- Le cahier des charges administratives particulières (CCAP)
- Le règlement de consultation (RC)
- le Cahier des charges techniques particulières (CCTP)
- le bordereau des prix (BP)

En cas de lancement de la consultation le calendrier prévisionnel de l'élaboration du site serait le suivant :

1. Etape 1 : Auditions et choix du prestataire (février 2015)
2. Etape 2 : Remise des contenus (textes, images.....) au prestataire par la ville de MONTREUIL-BELLAY
3. Etape 3 : Choix et validation de la proposition graphique (avril 2015)
4. Etape 4 : Validation de l'intégration de l'arborescence et de son contenu (Mai 2015)
5. Etape 5 : Livraison du site internet pour son inauguration officielle (juin 2015)

La rénovation du site internet ne bénéficiant à ce jour d'aucune inscription au budget, Monsieur DURAND attire l'attention de Madame MABILLE sur sa présence dans la salle au regard du sujet. Madame MABILLE prend acte et reste dans la salle sans prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation
- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre des discussions budgétaires,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La procédure devant prendre environ deux mois, cette autorisation permettra d'avancer dans le calendrier prévisionnel sans prendre trop de risques en cas d'avis négatif du conseil Municipal sur ce budget (la clause 3.1 du chapitre 3 du règlement de consultation (RC) énonçant que : «La ville de MONTREUIL-BELLAY se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation»).

N° 2014 – XIII – 20 - OPERATION « RESTAURATION FAÇADES ET VIEUX MURS »

Dans le cadre de son contrat de Territoire signé avec le Département de Maine et Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement poursuit, en gestion directe depuis le 1^{er} Janvier 2014, l'opération de rénovation de façades et des vieux murs.

L'action « Restauration façades et vieux murs » a pour objet :

- de revitaliser un quartier ou un centre bourg par la réhabilitation des façades des immeubles et des murs anciens qui le composent.
- de permettre la mise en valeur du bâti architectural en incitant à la sauvegarde architecturale des immeubles d'habitation et les façades des bâtiments publics construits en tuffeau ou en falun.
- d'assurer la valorisation identitaire du patrimoine saumurois.

Ainsi, le DEPARTEMENT de Maine et Loire apporte une contribution financière à même hauteur que celle de la commune adhérente au dispositif, plafonnée à 1 000 € par projet, le solde devant être apporté par les communes souhaitant participer à cette action.

Par délibération n° 2014-III-7 du 28 février 2014, l'assemblée a décidé d'adhérer à ce dispositif aux conditions suivantes :

- **RESERVER** à cet effet une dotation annuelle d'un montant de 5 000 € qui sera inscrite au budget,
- **DIRE** que la commune versera directement aux demandeurs les subventions allouées par ses soins,
- **DIRE** que l'aide de la commune sera identique à la subvention versée par le Conseil Général, soit 10 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 1 000 € par projet,
- **DIRE** que le périmètre de l'opération est identique à celui de l'AVAP,

Par courrier, la CASLD souhaite connaître l'enveloppe réservée par la commune à cette opération en 2015, année d'achèvement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'octroi d'une dotation annuelle d'un montant de 5 000 € qui sera inscrite au budget 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 21 - BUDGET – Admission en non-valeur

Lors de la construction de la gendarmerie, un espace destiné à accueillir un gendarme auxiliaire a été réalisé. A l'achèvement de la construction, cet espace a été déclaré aux services fiscaux comme destiné à l'habitation par le constructeur, engendrant ainsi l'émission d'une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

Or, des réglementations spécifiques liées aux gendarmeries font de cet espace un lieu administratif non assujéti à cette taxe.

Ainsi, il est demandé d'admettre en non-valeur le titre lié à l'enlèvement des ordures ménagères de cet espace pour un montant de 195.26€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur le titre n°2012 – 490 d'un montant de 195.26€.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 22 - GESTION DE LA TRESORERIE - EMPRUNT BFT

Par délibération n° 036-04, la ville a souscrit un emprunt "Iéna Souplesse" auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 135 000 € pour financer différents investissements dont l'extension du cimetière, la salle des sports. Ce prêt comporte plusieurs particularités comme la possibilité d'évoluer d'un indice vers l'autre sans indemnités, mais aussi celle d'effectuer des remboursements anticipés temporaires.

Le mécanisme est le suivant : au vu d'une trésorerie excédentaire, la collectivité a la possibilité d'effectuer un virement d'une partie de cette trésorerie auprès de l'organisme de prêt. Cette somme ne vient pas directement diminuer le capital restant dû produisant les intérêts de la dette, mais est rémunérée par cet organisme comme un placement. Au final, le coût du crédit se trouve diminué d'autant. Ce mécanisme est d'une totale souplesse, puisqu'il n'y a pas de somme minimum, ni de durée minimum ou maximum.

Ce mécanisme mis en œuvre depuis septembre 2007 doit être comptablement soldé chaque fin d'année, ce qui suppose un rapatriement des fonds avant le 31 décembre 2014. Pour effectuer à nouveau un remboursement anticipé, Monsieur le Maire devra émettre un mandat en section d'investissement. Or, ceci n'est possible qu'après le vote du budget prévu fin mars 2015, faisant perdre ainsi trois mois d'intérêt.

Pour neutraliser ce mécanisme, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que jusqu'au vote du budget primitif Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu le budget de l'exercice 2014 ayant ouvert des crédits en dépenses à hauteur de 2 405 251,28 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à émettre des mandats dans la limite de 500 000 € à l'article 16449,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2015 les sommes nécessaires aux articles concernés,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – XIII – 23 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Attribution de compensation définitive 2014 et PROVISoire 2015

Lors de l'élaboration du budget primitif 2014, l'article 7321 (Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération) a été crédité de 914 700 €. Considérant que la variation de la dette transférée fait ressortir une dette inférieure à celle de 2013 en raison de prêts arrivant à terme, de variation de taux, et que le transfert de charges lié à la programmation culturelle est achevé, l'attribution définitive s'élève à 914 738.80 €.

Il est précisé que cette revalorisation se fait en conformité avec la délibération communautaire du 21 février 2002 (n° 2002/17) qui précise « qu'au fur et à mesure du remboursement des annuités et de l'extinction de la dette, il conviendra de procéder au calcul réactualisé de l'attribution de compensation pour ces deux communes (Saumur et Montreuil-Bellay)».

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement*, approuvant le montant actualisé des attributions de compensation définitives 2014 au regard des ajustements des transferts de dette (- 66 868.53 €) et du transfert de compétence du pays saumurois* (9 112.22 €) soit 914 738.80 € et provisoire 2015 compte tenu de l'extinction de la dette (- 2 575.59 €) soit 917 314.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évolution de la compensation,
- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2014 ainsi que du montant de l'attribution provisoire 2015
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

* La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2013 a fixé les nouvelles charges transférées à compter de l'année 2014. Elles sont basées sur les cotisations versées en 2013 par les communes au Syndicat du Pays Saumurois.

N° 2014 – XIII – 24 - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif

Pour le service de restauration scolaire, l'assemblée a conclu des conventions avec le Conseil Général fixant les conditions de fourniture des repas. Le tarif quant à lui relève de relations directes entre la ville et le collège Calypso.

Afin de formaliser les modalités de détermination du prix unitaire d'un repas, le collège a présenté une convention basée sur la philosophie suivante reconductible d'année en année sauf dénonciation. A partir du prix du repas facturé à un demi-pensionnaire, il est retiré toutes les charges fixes pour déterminer le coût matière du repas. Celui-ci se voit ensuite apporter différents correctifs, en plus et en moins, en pourcentage pour tenir compte d'éléments tel que la mise à disposition d'un agent, une part denrée moins importante pour le primaire que le collège...

Cette convention rédigée pour définir clairement les modalités d'évolution du prix du repas pour les années à venir est cependant rendue caduque dès cette année par une hausse du prélèvement par le conseil général sur le prix des repas de 25 à 27 %. La conséquence directe est la diminution artificielle de la part denrée dans la première partie de raisonnement. Conséquence qui se traduirait par un prix facturé à la commune identique à celui demandé en 2014 soit 2.09 négocié à 2.05 avec promesse d'un rattrapage en 2015.

Le conseil d'administration du collège a délibéré pour modifier la convention et proposer un calcul plus simple. Considérant que l'application des formules précédentes, antérieures à l'augmentation du prélèvement du conseil général, conduisait à un prix facturé équivalent à 67 % du prix facturé à un demi-pensionnaire, il est proposé un avenant retenant ce pourcentage pour la facturation à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant présenté,
- **PREND NOTE** du prix de fourniture d'un repas élève pour l'année 2015 soit 2.16 €,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2014 – XIII – 25 - TARIFS MUNICIPAUX 2015 – Annexe 1

Chaque année, les tarifs des services publics à la population font l'objet d'une révision afin de tenir compte notamment de l'évolution du coût de la vie.

Il est procédé à l'examen des propositions 2015 compte tenu des tarifs appliqués en 2014 et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 0.50 % sur un an en octobre 2014,

Considérant que le comité n'a pas eue à étudier le budget dans sa globalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs de 2014 tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération à l'exception des tarifs de restauration scolaire qui seront tous augmentés de 11 centimes pour tenir compte de l'augmentation appliquée par le collège,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2014 – XIII – 26 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Collège Calypso - Lycée Agricole Edgard Pisani- Maison Familiale Rurale La Rousselière

Des conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux lient la ville au collège Calypso, au lycée agricole E. Pisani et à la M.F.R. la Rousselière à titre onéreux. Ainsi, ces établissements scolaires versent à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération l'évolution des tarifs et des heures d'utilisation, des avenants sont signés annuellement pour réviser les conventions d'utilisation des équipements sportifs. Cependant, cette année les tarifs proposés par les établissements sont inchangés depuis 2013, le Conseil Régional, pour la location au lycée, proposant même de les diminuer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,
- **VALIDE** les avenants présentés :
 - **Avenant n° 19** à la convention signée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso applicable du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015
 - **Avenant n° 7** à la convention signée le 10 janvier 2008 avec le lycée agricole Edgard Pisani applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

- **Avenant n° 5** à la convention signée le 11 décembre 2009 avec la M.F.R. de la Rousselière applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

- **APPLIQUE** les tarifs suivants :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 8.57 € / H
- Gardiennage : 5.97 € / H
- Dojo : 5.18 € / H
- Installations extérieures : 9,96 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2014 – XIII – 27 - SUBVENTION – ST HILAIRE LE DOYEN

L'association de Saint Hilaire le Doyen organise les festivités du 14 juillet. Considérant le résultat en équilibre précaire de la manifestation, l'association demande à ce que la collectivité prenne en charge la facture d'EDF comme cela se fait pour d'autres manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande de prise en charge des frais d'électricité pour les années à venir,

- **ATTRIBUE** une subvention de 190 € au titre de 2014,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2014 – XIII – 28 - SPORT – UAM - Création d'une section tennis de table

Monsieur POUPARD, récemment arrivé sur MONTREUIL-BELLAY, a communiqué son souhait de créer une section tennis de table au sein de l'UAM. Après avoir pris contact avec lui afin de rechercher un local pouvant accueillir l'activité, l'espace entre les deux salles du stade a été retenu. Il pourra y entreposer les tables et le matériel.

L'activité devrait débuter dès le mois de décembre tout en ayant conscience des difficultés liées à la création d'une section en milieu de saison.

Afin de favoriser cette initiative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention de 1 000 euros (correspondant au prix d'acquisition de deux tables de moyenne gamme) à cette section.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2014 – XIII – 29 - ASSOCIATIONS – Subvention – Aide matérielle

Le comité insiste sur le fait qu'il ne sera pas possible de donner de réponses aux demandes de subvention ou de prêt de matériel aux associations qui n'auront pas fourni les documents (récépissé de la sous-préfecture, constitution de leur bureau) mis à jour auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** le fait qu'aucune aide ni matérielle, ni financière ne sera accordée aux associations dont les documents ne seront pas à jour auprès de la mairie.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Pour ne pas prendre les associations à défaut, un courrier de rappel sera envoyé à tous les présidentes ou présidents d'associations de Montreuil Bellay.

N°2014 - XIII – 30 - PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Sur les derniers mois, l'organisation et la composition du service espaces verts s'est trouvée modifiée en raison de différentes mutations,.

Dès lors considérant, la nécessité d'assurer le service, il est opportun de compléter ponctuellement le service par un emploi en contrat à durée déterminée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'Adjoint technique territorial de 2nde classe pour une période de douze mois au cours de l'année 2015 dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53,
- **DIT** que la rémunération de l'agent se fera sur la base de l'échelon 1 défini à la grille du grade,
- **DIT** que le poste est créé à temps complet,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2014 - XIII – 31 - ENTRETIEN DES REMPARTS – AVENANT N°2 AU MARCHÉ

Les travaux de confortation des fortifications ont été confiés à l'entreprise FONTENEAU RENOVATION pour un montant de 91 943.59 € ht.

Lors de la délivrance de l'ordre de service de la seconde tranche, il a été constaté que le pied de la tour d'angle faisant face à l'école des Remparts a énormément souffert de l'hiver 2013-2014 qui a vu se succéder période de gel et d'humidité. Pour le reprendre, il a été sollicité un devis chiffré à 6 587.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant présenté
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2014 - XIII – 32 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 4

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2188	185	foyers électriques maison de l'enfance	2 118,00				
2188	190	matériel informatique	- 1 000,00				
2051	190	matériel informatique	362,00				
2183	190	matériel informatique	1 618,00				
2116	312	cavernes	- 9 000,00				
21316	040 / 312	cavernes	9 000,00				
2313	040	réhabilitation GS La Herse travaux en régie	- 30 000,00				
2313	040 / 203	réhabilitation GS La Herse travaux en régie	30 000,00				
020		Dépenses imprévues	- 3 098,00		021	Virt du fonctionnement	-
TOTAL			-	TOTAL			-
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses			Recettes				
Compte	Libellé		Montant	Compte	Libellé		Montant
				722	042	travaux en régie cimetière	9 000,00
657480	UAM tennis de table		1 000,00				
657480	St Hlaire le Doyen		190,00				
023	Virt à l'investissement						
022 - Dépenses imprévues			7 810,00				
TOTAL			9 000,00	TOTAL			9 000,00

CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2014 – XIII – 1 OPERATION VOISINS VIGILEANTS – annexe 1

N° 2014 – XIII – 2 - TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE – ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS

N° 2014 – XIII – 3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des membres

N° 2014 – XIII – 4 - DELEGATIONS EXTERIEURES

N° 2014 – XIII – 5 - COMITES CONSULTATIFS - Désignation des membres

N° 2014 – XIII – 6 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

N° 2014 – XIII – 7 - LOGICIEL INFORMATIQUE - RECONDUCTION DE CONTRAT

N° 2014 – XIII – 8 - PERSONNEL - Tableau des effectifs

N° 2014 – XIII – 9 - BUDGET – DEPENSES IMPREVUES

N° 2014 – XIII – 10 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2014 – XIII – 11 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

N° 2014 – XIII – 12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – Commune d'Epieds

N° 2014 - XIII – 13 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Lotissement du Petit Anjou

N° 2014 -XIII – 14 - CLUB CANOE – Demande d'acquisition

N° 2014 – XIII – 15 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession - Lenay

N° 2014 – XIII – 16 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE AUX DIMES – Convention CAUE – Assistance à maîtrise d'ouvrage

N° 2014 – XIII – 17 - AFFAIRES IMMOBILIERES - Acquisition

N° 2014 – XIII – 18 - COMMUNICATION – Film de présentation

N° 2014 – XIII – 19 - COMMUNICATION – SITE INTERNET – Cahier des charges

N° 2014 – XIII – 20 - OPERATION « RESTAURATION FAÇADES ET VIEUX MURS »

N° 2014 – XIII – 21 - BUDGET – Admission en non-valeur

N° 2014 – XIII – 22 - GESTION DE LA TRESORERIE - EMPRUNT BFT

N° 2014 – XIII – 23 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2014 ET PROVISoire 2015

N° 2014 – XIII – 24 - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif

N° 2014 – XIII – 25 - TARIFS MUNICIPAUX 2015 – Annexe 1

N° 2014 – XIII – 26 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Collège Calypso - Lycée Agricole Edgard Pisani- Maison Familiale Rurale La Rousselière

N° 2014 – XIII – 27 - SUBVENTION – ST HILAIRE LE DOYEN

N° 2014 – XIII – 28 - SPORT – Création d'une section tennis de table

N° 2014 – XIII – 29 - ASSOCIATIONS – Subvention – Aide matérielle

N° 2014 - XIII – 30 - PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

N° 2014 - XIII – 31 - ENTRETIEN DES REMPARTS – AVENANT N° 2 AU MARCHE

N° 2014 - XIII – 32 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 4

La séance est levée à 21H30.

Sandrine GOURDIEN
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay